

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

2015141_0011_PREF_sgar_europe
AVENANT n° 2014
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 106/sgar-de/2012 du 27 janvier 2012

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31402

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Commune de Papaïchton
Intitulé de l'opération	Extension et mise en sécurité du Groupe scolaire Gran Man TOLINGA
Action	C.5 : Création des infrastructures d'éducation
Date du dossier complet	06-09-2011
Date du comité de pilotage et de synthèse	26-09-2011
Date de comité de programmation	11-10-2011
Montant du concours financier	704 000,00 €
Service instructeur	Rectorat de la Guyane
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	26 juillet 2012
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La Commune de Papaïchton

représentée par Monsieur **Jules DEIE**, maire

N° SIRET : 219 733 623 00017

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : Place du Fromager – le Bourg – 97316 PAPAICHTON Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU l'avis du comité de programmation du **6 septembre 2011** ;
- VU la convention FEDER n° **106/sgar-de/2012 du 27 janvier 2012** ;
- VU l'avenant n° **2014 073 – 0006 du 14 mars 2014** ;
- VU la demande de la **Commune de Papaïchton** en date du **10 avril 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **106/sgar-de/2012 du 27 janvier 2012** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **106/sgar-de/2012 du 27 janvier 2012** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communauté n°1080/2006 du 5 juillet 2006 modifié et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **106/sgar-de/2012 du 27 janvier 2012** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **106/sgar-de/2012 du 27 janvier 2012** ;
- l'avenant n° **2014 073 – 0006 du 14 mars 2014** ;
- la demande de la **Commune de Papaïchton** en date du **10 avril 2014**.

Le bénéficiaire

SIGNE

Jules DEIE, Maire de Papaïchton
Date : 14/04/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire
général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET
Date : 21/05/2015